

# Diagnostic Termites Avant Travaux

Le diagnostic termites avant travaux est obligatoire lors de travaux dans tout bien immobilier situé dans une zone contaminée et délimitée par un arrêté préfectoral. Le diagnostic termite n'est valable que six mois après l'expertise sur place.



## Obligatoire

Le diagnostic termites avant travaux est obligatoire lors de travaux.



## Pour quels types de biens ?

Pour tout bien immobilier situé dans une zone contaminée et délimitée par un arrêté préfectoral.

## Contenu du diagnostic Termites



### Quel est le processus ?

Pour rechercher la présence de termites, le diagnostiqueur procède à un examen complet de tous les éléments en bois et de la charpente. Il peut effectuer des sondages.

Suite à cette visite, le diagnostiqueur rédige un rapport à l'intention du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et des entreprises intervenant sur le chantier, que ce soit pour les travaux, la démolition ou l'élimination des déchets.



### Quelles procédures ?

Indices ayant permis d'attester la présence des termites  
Après constatation de la présence de termites, une demande d'autorisation d'incinérer doit être faite en mairie. La personne morale ou physique ayant procédé à l'incinération ou au traitement des déchets dispose d'un délai d'un mois pour effectuer une déclaration en mairie contre récépissé ou par lettre recommandée avec A.R.



## La réglementation

- Article L.133-4 et article L.133-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 – Protection des acquéreurs et propriétaires contre les termites.
- Article R133-1 modifié par décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006
- Article R.271-5 du Code de la construction et de l'habitation
- Norme NF P 03-201 et NF P 03-200



## La validité

Le diagnostic plomb avant travaux n'a pas de durée particulière. Celui-ci devra être renouvelé avant le début de toute intervention de travaux. En cas de résultat positif, des contrôles réguliers pourront être demandés.